

ASIE / PACIFIQUE

AIRE DE CONSERVATION DU PARC NATIONAL DU GRAND HIMALAYA

INDE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

AIRE DE CONSERVATION DU PARC NATIONAL DU GRAND HIMALAYA (INDE) – ID 1406 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre du critère naturel (x).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit le critère naturel.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité ou les obligations de protection et de gestion.

Contexte : L’inscription du Parc national du Grand Himalaya (PNGH) a été proposée en 2012 et examinée par le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session, à Phnom Penh, Cambodge, en 2013. L’UICN rappelle la décision du Comité (décision 37COM 8B.11) de renvoyer la proposition à l’État partie pour lui permettre de traiter plusieurs questions relatives à la nécessité d’ajouter les Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj au bien proposé ; de renforcer l’engagement auprès des communautés locales ; d’entreprendre une analyse comparative supplémentaire pour confirmer les valeurs du bien dans l’Himalaya occidental ; et de poursuivre des plans à long terme pour accroître progressivement la taille du bien par l’ajout d’autres zones à l’intérieur du complexe écologique général.

L’État partie Inde a soumis une réponse à la décision 37COM 8B.11 en septembre 2013 contenant des informations sur les questions soulevées ainsi que des cartes révisées montrant l’agrandissement du bien proposé. L’évaluation qui suit s’appuie sur l’évaluation précédente en tenant compte des nouvelles informations soumises. L’attention du Comité est attirée sur l’évaluation précédente (WHC13/37.COM/INF.8B2) afin d’éviter une répétition de l’information.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : La proposition d’origine a été reçue le 25 mars 2012. La version révisée, après la décision de renvoi 37COM a été reçue le 22 novembre 2013.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Des informations complémentaires à la proposition d’origine ont été demandées à l’État partie, le 20 décembre 2012 et ont été reçues le 11 février 2013 ; elles ont été examinées par l’UICN dans son rapport d’évaluation de 2013. Aucune autre information n’a été demandée.

c) Littérature consultée : Diverses sources énumérées dans le dossier de la proposition et dans le rapport d’évaluation précédent de l’UICN.

d) Consultations : Le représentant de l’UICN pour la visite de 2012, en plus des consultations précédentes.

e) Visite du bien proposé : Mission originale entreprise par Graeme Worboys, 3-16 octobre 2012.

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : mars 2014

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

En septembre 2013, l’État partie a signalé deux modifications proposées à la proposition d’origine du PNGH. La première concerne la redéfinition des limites du bien proposé pour inclure deux sanctuaires de faune sauvage adjacents, à savoir le Sanctuaire de faune sauvage du Tirthan et le Sanctuaire de faune sauvage du Sainj (SFS). La deuxième concerne la renonciation à demander l’examen du bien proposé au titre du critère (vii). L’information supplémentaire est donc axée sur les valeurs de biodiversité relevant du critère (x).

Le bien proposé agrandi couvre maintenant 90’540 hectares. Il comprend les 75’440 ha du PNGH, un site déjà déclaré parc national (équivalent à la Catégorie II de gestion des aires protégées de l’UICN) ainsi que les 9’000 ha du SFS du Sainj plus les 6’100 ha du SFS du Tirthan. Ensemble, ils constituent l’Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya (ACPNGH). La zone tampon de 26’560 ha reste inchangée par rapport à la proposition d’origine. En Inde, les sanctuaires de faune sauvage correspondent à la Catégorie IV des aires protégées de l’UICN. L’État partie indique que même s’ils ont été ajoutés au bien proposé, les SFS sont soumis au processus d’inscription officielle de manière à être incorporés au PNGH ; en d’autres termes, leur statut de sanctuaire de faune sauvage sera modifié en statut de parc national.

L'information supplémentaire fournie par l'État partie se concentre sur les valeurs du bien proposé par comparaison avec les Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs, conformément à la demande du Comité. La description des valeurs fournie dans la proposition précédente est également pertinente pour l'ensemble du bien agrandi.

La documentation complémentaire met également en relief les valeurs du bien proposé du point de vue du réchauffement climatique mondial. Elle note l'importance de la diversité des habitats intacts de l'ACPNGH compte tenu de l'amplitude altitudinale dont l'importance grandira avec les effets du réchauffement climatique. Le changement climatique forcera la flore et la faune à trouver un refuge à mesure que changera la tolérance à la température et aux précipitations.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Pour la nouvelle proposition, il est demandé de n'examiner que le critère (x).

L'État partie a éclairci la confusion précédente en confirmant que l'analyse comparative précédente s'appuyait sur le bien dans son ensemble (PNGH plus les deux SFS). En conséquence, l'information complémentaire fait surtout référence à la comparaison avec les Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs (ND/VF). Dans son évaluation précédente, l'UICN notait que le PNGH était surtout comparable aux Parcs nationaux ND/VF, un bien inscrit au titre du critère (vii) pour tenir compte de la présence du deuxième plus haut sommet de l'Inde (Nanda Devi Ouest) culminant à 7'817 mètres ; de caractéristiques spectaculaires comprenant des glaciers, des moraines, des prairies alpines, une vallée himalayenne de haute altitude (la Vallée des fleurs) et une gorge profonde ; et du caractère sauvage et reculé du site. Ces caractéristiques sont semblables à de nombreuses valeurs de l'ACPNGH mais les montagnes sont plus hautes, les glaciers plus grands et l'on y trouve une grande et belle vallée de haute montagne.

Le climat et les milieux de l'Himalaya ne sont pas uniformes : les conditions sont humides à l'est et plus sèches à l'ouest. En conséquence, des assemblages très différents de plantes et d'animaux ont évolué dans l'Himalaya oriental et dans l'Himalaya occidental et les deux régions sont reconnues pour leur statut de conservation spécial. L'Himalaya occidental comprend une partie du Point chaud himalayen de Conservation International ; l'Écorégion Global 200 du WWF des Forêts tempérées de l'Himalaya occidental ; L'Écorégion Global 200 de la Steppe du plateau tibétain et une partie de la Zone d'oiseaux endémiques (ZOE 128) « Himalaya occidental » de BirdLife International. L'analyse comparative supplémentaire confirme que le bien proposé possède des valeurs équivalentes à celles des Parcs nationaux ND/VF, voire qui les surpassent, et qu'en outre, le bien proposé est maintenant contigu et

présente un plus grand potentiel d'expansion susceptible de renforcer sa viabilité écologique. On considère également que l'amplitude altitudinale plus grande du bien proposé par comparaison avec les Parcs nationaux ND/VF contribue à lui conférer des valeurs distinctives. L'État partie souligne aussi que les Parcs nationaux ND/VF sont couverts à 80% de neige, de glaces et de roches tandis que le bien proposé contient de plus vastes zones de forêts.

Un tableau comparatif plus détaillé des espèces conclut à la haute concentration d'espèces dans le bien proposé par comparaison avec ND/VF. Toutefois, l'UICN note qu'il faut examiner ces conclusions à la lumière du fait que c'est la Réserve de biosphère, beaucoup plus vaste, de ND/VF qui a servi à l'analyse des densités d'espèces. Le tableau note une superficie de 640'700 ha pour ND/VF alors que le bien du patrimoine mondial ne compte que 71'183 ha, soit près de 10 fois moins. On ne sait pas clairement si les données fournies sur les espèces ont trait au plus petit bien du patrimoine mondial mais elles semblent renforcer le fait que les valeurs de ces deux sites de l'Himalaya occidental ont beaucoup en commun.

Du point de vue des comparaisons d'intégrité, il est noté que ND/VF se compose de deux parties séparées, dans des bassins versants différents, sans connectivité écologique, alors que la nouvelle proposition est maintenant une seule zone contiguë avec des possibilités d'expansion future à l'intérieur du plus vaste complexe d'écosystèmes.

L'information complémentaire soumise souligne les valeurs du bien proposé du point de vue de l'atténuation du changement climatique. Si cela est vrai pour la conservation des espèces de l'Himalaya occidental, c'est aussi une caractéristique typique de nombreux écosystèmes de haute montagne qui ont une amplitude altitudinale raisonnable et une diversité d'habitats.

L'analyse comparative supplémentaire confirme que le bien proposé comprend davantage d'éléments biologiques de transition entre les domaines du Paléarctique et Indomalais que le site ND/VF. En outre, cette variation écorégionale à travers l'Himalaya démontre que le bien proposé présente des différences nettes avec le site ND/VF qui a une composition faunique et florale plus orientale et auquel il manque les zones plus basses considérées comme renforçant l'importance du bien proposé.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Les deux sites ajoutés, les SFS du Tirthan et du Sainj, ne jouissent pas du même niveau de protection stricte que le PNGH classé en 1999, qui est un parc national. Selon la loi indienne de 1972 sur la protection des espèces sauvages, les parcs nationaux assurent une

protection plus stricte loin des perturbations anthropiques. Les SFS du Tirthan et du Sainj sont classés en reconnaissance de leur importance écologique et zoologique et ont des objectifs de gestion des espèces sauvages. Toutefois, le nouveau bien proposé ainsi que la zone tampon sont gérés comme une seule unité avec un seul plan de gestion supervisé par un seul directeur.

Dans le SFS du Sainj, il y a 120 habitants tandis qu'il n'y en a pas dans le SFS du Tirthan, mais ce dernier fait l'objet de pâturage traditionnel. L'État partie indique que le processus de transformation des SFS en parcs nationaux est en cours et essentiellement irréversible. L'UICN est d'avis que malgré le statut de protection plus faible des deux SFS, la protection est suffisante pour garantir la conservation des valeurs du patrimoine mondial et que toute insuffisance dans le statut de protection est compensée par les avantages du point de vue de l'intégrité d'une zone proposée contiguë et plus vaste avec des limites plus rationnelles sur le plan écologique.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé ont été considérablement améliorées par l'ajout des deux SFS. Le bien est maintenant contigu et a été agrandi d'environ 20% en superficie. L'ajout des zones de fond de vallée dans les SFS apporte de précieux habitats de faible élévation à l'intérieur des vallées des fleuves Sainj et Tirthan, assurant une protection plus complète des zones de bassins versants. Une grande partie de l'aspect méridional de la vallée du fleuve Sainj précédemment exclue de la proposition est maintenant intégrée et assure une protection plus complète de l'habitat d'espèces remarquables comme le tragopan de Hastings et le cerf musqué, entre autres.

Le bien proposé a une zone tampon uniquement le long de sa partie sud-ouest (l'Écozone de 26'560 ha) pour tenir compte des lieux où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Toutefois, le bien reçoit une bonne protection dans les secteurs nord, est et sud en raison du relief accidenté et de l'accès difficile aux hautes montagnes. Le complexe écologique de terres protégées dans son ensemble assure une zone tampon efficace pour le bien proposé. En réalité, le complexe écologique dans son ensemble représente la plus grande zone officiellement protégée de tout l'Himalaya après le Parc national de Jigme Dorji au Bhoutan.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La gestion met l'accent, dans les deux SFS qui ont été intégrés dans la proposition, sur l'atténuation des impacts de trois petits villages à l'intérieur du SFS du Sainj et la réglementation applicable aux bergers pour atténuer le plus possible les effets du pâturage de moutons et autres animaux domestiques à l'intérieur du SFS du Tirthan. L'UICN est préoccupée par l'ampleur et les impacts à long terme du pâturage et recommande de l'éliminer progressivement, dès que possible, conformément aux processus établis pour la transition négociée du SFS au statut de parc national. Cela devrait aussi être totalement cohérent avec les procédures juridiques établies par l'Inde pour résoudre les questions de droits communautaires.

L'État partie a également indiqué que le PNGH participe désormais au programme d'évaluation de l'efficacité de la gestion (EEG) en application du cadre EEG de l'UICN. L'UICN se félicite de cette nouvelle, notant les avantages de cette approche complète pour améliorer la gestion à toutes les étapes de son cycle.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Comme indiqué dans l'évaluation précédente de l'UICN, l'administration du parc a pris des mesures remarquables pour collaborer avec la communauté au fil des ans. L'information mise à jour fournie par l'État partie souligne d'autres progrès à cet égard.

L'État partie indique son engagement permanent à travailler avec la population locale qui sera touchée par les changements apportés au statut de protection des deux SFS. Des programmes sont en place pour apporter une compensation officielle aux personnes touchées, pour fournir des moyens d'existence de substitution et pour intégrer leur contribution au processus décisionnel en matière de gestion du parc. Il est noté que la demande d'accès et les droits d'usage dans les deux SFS dépassent le nombre de personnes ayant des droits traditionnels en raison, en partie, de la migration récente dans cette région. Il convient de réaliser une évaluation de la légitimité de ces revendications. L'UICN reconnaît qu'il s'agit là d'un processus délicat qui nécessite du temps et une gestion rigoureuse pour garantir la transparence, l'équité et la reconnaissance de revendications légitimes. Les procédures juridiques de l'Inde guident ces processus qui sont en cours selon les informations communiquées à l'UICN. Toutefois, le calendrier de la finalisation éventuelle du processus qui permettra aux deux SFS de devenir des parcs nationaux n'a pas été fourni.

L'UICN se félicite des résultats des processus d'EEG terminés en 2007 qui mettent en évidence des perceptions améliorées et plus positives de la population locale pour le parc. C'est le résultat d'efforts soutenus

pour traiter les menaces et travailler avec les communautés afin de régler la question des droits et d'apporter une compensation équitable. L'UICN se réjouit de ces efforts permanents tout en notant qu'il reste quelques préoccupations relatives au rôle des parties prenantes dans les décisions de gestion, au-delà d'un rôle consultatif.

4.5 Menaces

La gamme des menaces notées dans l'évaluation précédente de l'UICN persiste même si le bien reconfiguré et agrandi aboutit à une unité de conservation plus solide, plus résiliente aux impacts. Le suivi permanent des menaces et une attention particulière concernant les activités dans la zone tampon ou Écozone peuplée adjacente seront nécessaires.

L'ajout des deux SFS a amélioré l'intégrité globale de la proposition ; toutefois, elle soulève des préoccupations concernant le pâturage traditionnel dans le SFS du Tirthan et les petits établissements humains dans le SFS du Sainj. Ces deux aspects sont activement gérés et ce processus devra être maintenu. Comme mentionné plus haut, le pâturage dans le SFS du Tirthan devrait être interdit dès que la transition juridique vers le statut de parc national aura été accomplie.

En résumé, l'UICN considère que l'ajout des Sanctuaires de faune sauvage du Sainj et du Tirthan et la reconfiguration des limites du bien proposé qui en résulte ont considérablement amélioré l'intégrité. L'UICN estime que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de l'**Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya** est proposée au titre du critère naturel (x).

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'ACPNGH est importante pour la conservation de la biodiversité de l'Himalaya occidental. Située dans les montagnes escarpées de l'Himalaya, elle est à la jonction entre les domaines biogéographiques paléarctique et indomalais et protège une biodiversité importante dans l'écorégion d'importance mondiale des « Forêts tempérées de l'Himalaya occidental ». Le bien protège aussi une partie du « point chaud de la biodiversité » de l'Himalaya défini par Conservation International et fait partie de la Zone d'oiseaux endémiques de l'Himalaya occidental de BirdLife International. Le parc abrite 805 espèces de plantes vasculaires, 192 espèces de lichens, 12 espèces

d'hépatiques et 25 espèces de mousses. Environ 58% des angiospermes sont endémiques de l'Himalaya occidental. Le parc protège aussi quelque 31 espèces de mammifères, 209 espèces d'oiseaux, 9 espèces d'amphibiens, 12 espèces de reptiles et 125 espèces d'insectes. Le bien proposé offre un habitat à 4 mammifères menacés au plan mondial, 3 oiseaux menacés au plan mondial et un grand nombre de plantes médicinales. L'agrandissement du bien proposé pour inclure les sanctuaires de faune et de flore sauvages du Sainj et du Tirthan renforce considérablement la valeur du bien pour la conservation de la biodiversité, en tant qu'aire contiguë rigoureusement protégée permettant une gestion efficace pour la conservation d'habitats importants et d'espèces en danger telles que le tragopan de Hastings et le cerf musqué.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit l'Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya (Inde) sur la Liste du patrimoine mondial, au titre du critère naturel (x).

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

L'Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya (ACPNGH) se trouve dans le secteur occidental de l'Himalaya, dans l'État indien septentrional de l'Himachal Pradesh. Les 90 540 ha du bien englobent les sources, nées des hautes montagnes glacées et de la fonte des neiges, des fleuves Jiwa Nal, Sainj et Tirthan qui s'écoulent vers l'ouest et du fleuve Parvati qui s'écoule vers le nord-ouest et qui sont les affluents du Beas, lequel devient ensuite l'Indus. Le bien comprend une amplitude altitudinale allant des hauts sommets alpins de plus de 6'000 mètres d'altitude jusqu'aux forêts riveraines à des altitudes en-dessous de 2'000 mètres. L'ACPNGH comprend les bassins versants des eaux qui alimentent de façon vitale des millions de personnes vivant en aval.

Le bien se trouve dans l'Himalaya occidental, écologiquement distinct, à la jonction entre deux des grands domaines biogéographiques du monde, le Paléarctique et le domaine indomalais. Avec des éléments biologiques de ces deux domaines, l'ACPNGH protège les forêts touchées par la mousson et les prairies alpines des chaînes frontales de l'Himalaya qui

entretiennent un biote unique composé de nombreux écosystèmes distincts et sensibles à l'altitude. On y trouve de nombreuses espèces de plantes et d'animaux endémiques de la région. L'ACPNGH possède des types distinctifs de forêts de conifères et d'espèces décidues formant des mosaïques d'habitats dans des paysages de vallées aux versants abrupts. Il s'agit d'un réseau d'aires protégées compact, naturel et riche en biodiversité comprenant 25 types de forêts et un riche assemblage associé d'espèces de la faune.

L'ACPNGH est au cœur d'une vaste région composée d'aires protégées qui forment un îlot de milieux naturels non perturbés dans le paysage de l'Himalaya occidental. La diversité des espèces est riche ; toutefois, c'est dans l'abondance et la santé des populations d'espèces particulières, soutenues par des processus écosystémiques en bonne santé, que l'ACPNGH démontre son importance exceptionnelle pour la conservation de la biodiversité.

Critères

Critère (x)

L'ACPNGH est située dans l'écorégion d'importance mondiale des « Forêts tempérées de l'Himalaya occidental ». Le bien protège aussi une partie du « point chaud de la biodiversité » de l'Himalaya défini par Conservation International et de la Zone d'oiseaux endémiques de l'Himalaya occidental de BirdLife International. L'ACPNGH abrite 805 espèces de plantes vasculaires, 192 espèces de lichens, 12 espèces d'hépatiques et 25 espèces de mousses. Environ 58% des angiospermes sont endémiques de l'Himalaya occidental. Le bien protège aussi quelque 31 espèces de mammifères, 209 espèces d'oiseaux, 9 espèces d'amphibiens, 12 espèces de reptiles et 125 espèces d'insectes. L'ACPNGH offre un habitat à 4 mammifères menacés au plan mondial, 3 oiseaux menacés au plan mondial et un grand nombre de plantes médicinales. Les vallées protégées de basse altitude assurent une protection plus complète et une meilleure gestion des habitats importants et des espèces en danger telles que le tragopan de Hastings et le cerf musqué.

Intégrité

Les dimensions du bien sont suffisantes pour garantir le fonctionnement naturel des processus écologiques. Sa topographie accidentée et son inaccessibilité de même que sa situation dans un complexe écologique d'aires protégées beaucoup plus vaste assurent son intégrité. L'amplitude altitudinale ainsi que la diversité des types d'habitats constituent un tampon contre les effets du changement climatique et permettent aux plantes et animaux sensibles à l'altitude de trouver refuge contre la variabilité du climat.

Une zone tampon de 26'560 ha appelée Écozone est définie le long du secteur sud-ouest du bien. Elle coïncide avec les endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes et elle est gérée conformément aux valeurs fondamentales de l'ACPNGH. Le bien est également protégé par des systèmes de hautes

montagnes au nord-ouest qui comprennent plusieurs parcs nationaux et sanctuaires de faune sauvage, offrant la possibilité d'agrandir progressivement le bien du patrimoine mondial.

Les menaces liées aux établissements humains sont les plus préoccupantes. Elles comprennent l'agriculture, un braconnage localisé, le pâturage traditionnel, les conflits entre l'homme et les animaux et le développement de l'énergie hydroélectrique. L'impact du tourisme est minimal et les routes de randonnée sont étroitement réglementées.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien fait l'objet d'une protection juridique avisée mais celle-ci doit être renforcée pour assurer, à toutes les zones, un haut niveau de protection cohérent, ce qui implique, pour certaines aires, de passer du statut de sanctuaire de faune sauvage à celui de parc national. Les Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj sont désignés en reconnaissance de leur importance écologique et zoologique et sont soumis à des objectifs de gestion de la faune, et un niveau plus élevé de protection stricte est fourni au PNGH qui est un parc national. Les parcs nationaux, en vertu de la Loi sur la protection de la faune de 1972, prévoient une protection stricte sans perturbation humaine.

Les limites du bien sont jugées appropriées et un régime de gestion efficace est en vigueur, y compris un plan de gestion global et un financement adéquat. Le bien dispose d'une zone tampon le long de son côté sud-ouest, qui correspond à l'écozone de 26'560 ha, la zone avec la plus forte pression anthropique. Il importe d'accorder une attention constante à la gestion des questions délicates de développement communautaire dans cette zone tampon et dans certains secteurs du bien lui-même.

Pour améliorer la protection, il faudra résoudre avec tact la question des droits d'accès et d'utilisation par les communautés et offrir des moyens d'existence de substitution qui soient respectueux de la conservation du site. Les communautés locales participent aux décisions de gestion ; toutefois, un travail plus approfondi est nécessaire pour responsabiliser pleinement les communautés et continuer de construire un sens profond de soutien et de responsabilité envers l'ACPNGH.

Le Sanctuaire de faune sauvage de Sainj, avec ses 120 habitants, et celui de Tirthan, qui est inhabité mais actuellement l'objet de pâturage traditionnel, sont inclus dans le bien. L'inclusion de ces deux Sanctuaires de faune sauvage soutient l'intégrité de la candidature, cependant, il ouvre des préoccupations concernant les impacts du pâturage et des établissements humains. Ces deux aspects sont gérés activement, un processus qui devra être maintenu. L'ampleur et les impacts du pâturage dans les alpages dans la zone du Tirthan doivent être évalués et le pâturage progressivement éliminé, dès que possible. D'autres impacts provenant

de petits établissements humains dans le secteur du Sainj doivent aussi être traités dès que possible.

4. Demande à l'État partie :

- a) d'accélérer, conformément aux processus législatifs, la résolution des questions de droits communautaires des communautés locales et des peuples autochtones des Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj, y compris dans le contexte de l'élimination progressive du pâturage dans le Sanctuaire de faune sauvage du Tirthan ;
- b) d'accélérer le classement officiel des Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj en tant que parcs nationaux pour améliorer leur protection juridique et indiquer au Comité un calendrier estimé pour ce faire ;
- c) de poursuivre, en consultation avec les communautés et les parties prenantes, des plans à plus long terme afin d'augmenter progressivement les dimensions du bien pour renforcer son intégrité, et de mieux organiser la conservation d'espèces qui se déplacent à longue distance, par l'ajout d'autres aires protégées voisines, en intégrant éventuellement le Sanctuaire de faune sauvage de Rupi Bhabha, le Parc national de la Vallée des pins, le Parc national de Khirganga et le Sanctuaire de faune sauvage de Kanawar.

5. Recommande aux États parties concernés, notamment le Bhoutan, la Chine, l'Inde, le Népal et le Pakistan, d'envisager d'entreprendre une étude comparative régionale, avec l'appui de l'UICN et d'autres partenaires tels que l'International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD) afin d'évaluer intégralement la portée des écosystèmes dans l'Himalaya et les régions de montagne voisines dans le but d'identifier des sites qui pourraient être candidats au patrimoine mondial et des configurations de limites dans cette région, y compris d'éventuelles propositions/extensions en série.

6. Félicite l'État partie et l'ensemble des parties prenantes au bien proposé pour leur action efficace en vue de traiter les préoccupations relatives à l'intégrité, la protection et la gestion du bien, comme souligné précédemment par le Comité du patrimoine mondial.

Carte 1 : Bien proposé et zone tampon



Carte 2: Paysage et conservation du Grand Himalaya

